



Conseil d'administration
EPCC Musée d'art moderne de Céret
Mercredi 05 novembre 2025 à 17h00

Libellés	N° de délibération
Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025.	1
GOUVERNANCE	GOUVERNANCE
Modification de la composition du conseil d'administration : installation de Mme Stéphanie Justafre comme membre suppléant en remplacement de M. Marti Vila Pasola	2
Modification composition Commission d'Appel d'Offres	3
Reconduction du mandat de la personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration	4
FINANCES	
Compléments et modification des durées d'amortissement	5
Détermination du prix spécifique de la prestation du musée (prix forfaitaire et exclusif à cette seule prestation) dans le cadre d'un partenariat avec France Travail	6
MARCHES PUBLICS - CONVENTIONS	
Convention de groupement de commande avec le musée Lattara de Lattes	7
FINANCES	
Débat d'orientations budgétaires	8
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	
Relevé des décisions prises en application des articles 7 et 9 des statuts de l'EPCC.	/
Information sur le projet scientifique et culturel 2026-2035	/
Information sur les donations	/
Questions diverses	/



Date de la convocation : 08/10/2025
Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 09
Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à 17h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI,

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND,

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO. Mme Marie LACOMBE

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Patrick CASES, M. Christophe MANAS

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association Les amis du musée de Céret

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 juin 2025

Le Procès Verbal du Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 11 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 08/10/2025

**Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11**
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1

Délibération du Conseil d'Administration du 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à 17h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI,

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND,

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO. Mme Marie LACOMBE

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Patrick CASES, M. Christophe MANAS

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association Les amis du musée de Céret

OBJET : GOUVERNANCE – Modification de la composition du Conseil d'administration

VU l'arrêté préfectoral n°3437/04 du 7 septembre 2004 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé « Musée d'art moderne de Céret »,

VU les statuts de l'EPCC, article 5, alinéa 3,

VU la délibération n°1 du 3 novembre 2021 concernant l'installation du nouveau conseil d'administration consécutif au renouvellement aux élections départementales et régionales et à l'élection du représentant du personnel le 30 mai 2021,

VU la délibération n°6 du 12 juillet 2022 relative à la nomination de la personnalité qualifiée pour une durée de 3 ans,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n°3 du 21 juin 2023,

VU la délibération du 5 juin 2024 portant installation des administrateurs représentants du personnel,

Considérant que Monsieur Marti VILA PASOLA, élu en qualité de membre suppléant du Conseil d'administration du musée d'art moderne de Céret est décédé, entraînant la vacance de ce poste

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement et compte tenu de la délibération du Conseil municipal de la Ville de Céret n°12 de la séance du 15 octobre 2025 portant élection de Madame Stéphanie JUSTAFRE en remplacement de M. Marti VILA PASOLA,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend note** de l'élection de Mme Stéphanie JUSTAFRE en remplacement de M. Marti VILA PASOLA

- **Acte comme suit** la composition suivante de l'ensemble du Conseil d'Administration :

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée :

Mme Carole DELGA	Titulaire	Présidente de la Région
Mme Eliane JARYCKI	Titulaire	Conseiller régional
M. Patrick CASES	Titulaire	Conseiller régional
M. Christophe MANAS	Suppléant	Conseiller régional
M. Samuel MOLI	Suppléant	Conseiller régional
Mme Christine GAS	Suppléante	Conseillère régionale

Département des Pyrénées Orientales :

Mme Hermeline MALHERBE	Titulaire	Présidente du Département
M. Robert GARRABE	Titulaire	Vice-Président du Département
M. Charles CHIVILO	Titulaire	Conseiller départemental
M. Alexandre REYNAL	Suppléant	Conseiller départemental
Mme Aude VIVES	Suppléante	Conseillère départementale
Mme Martine ROLLAND	Suppléante	Conseillère départementale

Ville de Céret :

M. Michel COSTE	Titulaire	Maire de Céret
Mme Maria LACOMBE	Titulaire	Adjointe au Maire
M. José ANGULO	Titulaire	Adjoint au Maire
Mme Stéphanie JUSTAFRE	Suppléante	Adjointe au Maire
Mme Mina BRISSAUD	Suppléante	Conseillère municipale
Mme Sophie MENAHEM	Suppléante	Adjointe au Maire

Personnalité qualifiée :

Mme Céline SALA-PONS	Directrice du Mémorial de Rivesaltes
----------------------	--------------------------------------

Administrateurs Représentants du personnel :

Mme SEATEUN Charlène	Titulaire
Mme MARCHAND Aude	Suppléante

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 08/10/2025

**Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11**
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à 17h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI,

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,

M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND,

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO. Mme Marie LACOMBE

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Patrick CASES, M. Christophe MANAS

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association Les amis du musée de Céret

OBJET : GOUVERNANCE – Modification de la Commission d'Appel d'Offres.

VU l'arrêté préfectoral n°3437/04 du 7 septembre 2004 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé « Musée d'art moderne de Céret »,

VU la délibération n°3 du 3 novembre 2021 portant élection de la commission d'appel d'offres

VU le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n°3 du 21 juin 2023,

Considérant le décès de Monsieur Marti VILA PASOLA, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du musée d'art moderne de Céret, entraînant la vacance de ce poste

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement et compte tenu de la délibération du conseil municipal de la Ville de Céret n°12 de la séance du 15 octobre 2025 portant élection de Madame Stéphanie JUSTAFRE en remplacement de M. Marti VILA PASOLA,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE DESIGNER** Madame Stéphanie JUSTAFRE en remplacement de M. Marti VILA PASOLA au sein de la Commission d'Appel d'Offre, désormais ainsi constituée :

Président de la CAO : M. Michel COSTE (représentant permanent de l'autorité en la matière, habilité à signer les marchés publics).

Voix délibératives :

5 membres titulaires

M. Charles CHIVILO
M. Robert GARRABE
Mme Patrick CASES
Mme Maria LACOMBE
M. José ANGULO

5 membres suppléants

Mme Martine ROLLAND
Mme Aude VIVES
M. Samuel MOLI
Mme Nina BRISSAUD
Mme Stéphanie JUSTAFRE

Voix consultatives :

Le directeur de l'EPCC (ou son représentant) et le Comptable Public du Centre des finances publique de Céret (ou son représentant) sont invités à participer à la Commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Pour rappel, le directeur de l'EPCC passe tous les actes, contrats et marchés dans les conditions définies par le conseil d'administration (art. 9 des statuts de l'EPCC).

✓ **DE VALIDER** la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 08/10/2025

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à 17h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Cérét, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI,

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE

Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND,

Pour la Ville de Cérét : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO. Mme Marie LACOMBE

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Patrick CASES, M. Christophe MANAS

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association Les amis du musée de Cérét

OBJET : Reconduction mandat Personnalité Qualifiée au sein du Conseil d'Administration

VU la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Établissements Publics de Coopération Culturelle,

VU l'arrêté préfectoral 3437/04 en date du 7 septembre 2004 relatif à la création de l'E.P.C.C., Musée d'art moderne de Cérét,

VU les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle – Musée d'art moderne de Cérét et notamment l'article 5-2°,

VU la délibération du 12 juillet 2022 portant nomination de Mme Céline SALA-PONS au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'Art Moderne de Cérét, en tant que personnalité qualifiée avec voix délibérative, pour une durée de 3 ans renouvelables,

CONSIDÉRANT que le mandat actuel de Mme Céline SALA-PONS arrive à son terme et le souhait de cette dernière de reconduire ce mandat,

CONSIDÉRANT la proposition de Madame la Présidente de renouveler le mandat de Mme Céline SALA-PONS en tant que membre du Conseil d'Administration, en qualité de personnalité qualifiée avec voix délibérative,

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la nomination de Mme Céline SALA-PONS, en tant que personnalité qualifiée, pour une durée de 3 ans, comme le stipule l'article 5-2° des statuts de l'E.P.C.C.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la nomination de Mme Céline SALA-PONS au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'Art Moderne de Céret, en tant que personnalité qualifiée avec voix délibérative, pour une durée de 3 ans renouvelables,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 08/10/2025

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à 17h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI,

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,

M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND,

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO. Mme Marie LACOMBE

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlene SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Patrick CASES, M. Christophe MANAS

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association Les amis du musée de Céret

OBJET :

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2, 27° et R.2321-1 ;

Vu l' instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations n°2005-008 du 28/10/2005 et n°2016-2716 du 15/11/2016 et du 21 juin 2023 relatives à l'amortissement des immobilisations.

La présidente rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération en 2005 puis 2016 et 2023. Il convient d'ajouter les cadences d'amortissement des articles 21622 (restauration d'oeuvres d'art) et 2185, (matériel de téléphonie). Les plans d'amortissements entamés doivent être poursuivis jusqu'à terme.

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

Décide de fixer* et de confirmer les durées d'amortissement suivantes

Nature des investissements	Durée (en années)
Autres immobilisations incorporelles (2088)	3
Frais d'études (2031) non suivis de réalisation	4
Logiciels informatiques (2051)	2
Matériel Outillage (2158)	5
Restaurations – dép. Ult. Immobilisées (21622)*	10
Autres immobilisations corporelles (2181)	15
Matériel de transport (2182)	10
Matériel de bureau et informatique (2183)	5
Mobilier (2184)	10
Autres immobilisations corporelles (2188)	10
Matériel de téléphonie (2185)*	5
Immobilisations reçues en affectation (2288)	1

Rappelle que les plans d'amortissements entamés aux articles 21735 et 2135 (amortissements non obligatoires) seront poursuivi jusqu'à terme, comme précisé dans l'article R2321-1 du CGCT.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 08/10/2025

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à 17h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI,

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND,

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO. Mme Marie LACOMBE

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlene SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Patrick CASES, M. Christophe MANAS

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association Les amis du musée de Céret

OBJET : FINANCES – Détermination du prix spécifique de la prestation du musée (prix forfaitaire et exclusif à cette seule prestation) dans le cadre d'un partenariat avec France Travail en 2025-2026 pour l'action "L'art d'accéder à l'emploi"

VU l'article L. 1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du 21 décembre 2004 instituant une régie de recettes ;

VU la délibération n°10 du 26 avril 2022 fixant les tarifs du musée à l'occasion de la réouverture du musée suite aux travaux d'extension et au redéploiement de la collection permanente ;

Considérant que, conformément à ses statuts et aux dispositions régissant les établissements publics administratifs, le Conseil d'Administration est l'organe délibérant compétent pour déterminer la politique tarifaire de l'établissement,

Considérant l'opportunité d'établir un partenariat ponctuel (2025) avec France Travail afin de proposer une série d'ateliers culturels spécifiques destinés à un public en difficulté d'insertion professionnelle ;

Considérant que cette action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général de l'établissement, visant notamment l'élargissement des publics et la lutte contre l'exclusion par l'accès à la culture comme levier d'insertion sociale et professionnelle ;

La Présidente fait part du projet aux membres du conseil d'administration : Depuis décembre 2017, l'agence France Travail de Céret et le musée d'art moderne de Céret oeuvrent ensemble pour permettre aux personnes les plus en difficulté et éloignées de l'emploi d'exprimer au travers des œuvres d'art leurs impressions et émotions. Ce passage médiatisé par les œuvres permet d'aborder la recherche d'emploi différemment et de travailler sur l'estime de soi et la confiance. L'action en question se déroulera sur 6 jours et demi, et comprend : des phases de médiation et d'échanges autour des œuvres et des collections ; des modules de production artistique encadrés par les médiateurs ; l'élaboration de projets professionnels inspirés par les œuvres ; et une séance finale d'accrochage et de restitution devant un parterre de représentants d'entreprises et de structures porteuses de l'insertion. Cette action fera l'objet d'une convention de partenariat, annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil d'administration de déterminer un prix spécifique, forfaitaire et exclusif pour cette prestation de service afin de couvrir les coûts directs et indirects (frais de personnel, matériel, logistique) liés à l'exécution de cette semaine d'ateliers et à l'organisation de la restitution,

Considérant que ce prix forfaitaire est justifié par la différence de situation du partenaire public (France Travail) **et la nature exceptionnelle, spécifique et non récurrente du service rendu**, lequel se distingue de l'offre habituelle du musée, conformément aux principes d'égalité et de différenciation tarifaire du service public ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de déterminer le prix spécifique de la prestation du musée (prix forfaitaire et exclusif à cette seule prestation) dans le cadre d'un partenariat France Travail – Ateliers Insertion 2025 et d'en fixer le montant à 2 700€ TTC pour la prestation intitulée "L'art d'accéder à l'emploi", réalisée dans le cadre du partenariat avec France Travail.
- ✓ **AUTORISE** le directeur à signer la convention de partenariat fixant les modalités d'organisation ainsi que tout document relatif à ce projet.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Annexe Délibération

CONVENTION PARTENARIALE POUR LA REALISATION DE L'ACTION « L'ART D'ACCEDER A L'EMPLOI ® » Musée d'art moderne de Céret

ENTRE

** le signataire est le DD, la clause suivante est à reprendre :*

France Travail Occitanie,
Établissement public administratif,

Sis 33 avenue Georges Pompidou – Bât E – BP 93136 – 31131 BALMA Cedex, Représentée par Madame Karine MEININGER, Directrice régionale, dûment habilitée à cet effet par l'article R 5312-26 du code du travail,

Elle-même représentée par **Civilité Prénom Nom** en sa qualité de **Directeur /Directrice** départemental(e) de **XXXX** [indiquer le territoire de compétence], habilité(e) à l'effet des présentes en vertu de la décision publiée au Bulletin Officiel de France Travail - Décision Oc n° **XXXX** DS DT du **XXXX** [à compléter par le numéro et date de la décision BO France Travail]

n° Siret : **XXXXXX**
Ci-après dénommée « **France Travail** »

** le signataire est le Directeur d'Agence, la clause suivante est à reprendre :*

France Travail Occitanie,
Établissement public administratif,

Sis 33 avenue Georges Pompidou – Bât E – BP 93136 – 31131 BALMA Cedex, Représentée par Madame Karine MEININGER, Directrice régionale, dûment habilitée à cet effet par l'article R 5312-26 du code du travail,

Elle-même représentée par **Civilité Prénom Nom** en sa qualité de **Directeur / Directrice** d'agence de **XXXX** [indiquer le territoire de compétence], habilité(e) à l'effet des présentes en vertu de la décision publiée au Bulletin Officiel de France Travail - décision OC n° **XXXX** DS Agences du **XXXX** [à compléter par le numéro et date de la décision BO France Travail]

n° Siret : **XXXXXX**
Ci-après dénommée « **France Travail** »

D'une part

ET

Musée d'art moderne de Céret, EPCC,

dont le siège est situé : 8 boulevard Maréchal Joffre, 66400 CERET

représenté par Monsieur Jean Roch DUMONT SAINT PRIEST en sa qualité de Directeur,
dûment habilité

n° Siret : 286 600 275 00015

Ci-après dénommé « **le Partenaire** »

D'autre part.

Visas :

Vu le code du travail, notamment ses articles L 5312-1 à L 5312-14 et R 5312-1 à R 5312-30 ;

Vu les statuts du Partenaire

Préambule

Quel que soit sa forme, l'Art constitue un véritable levier de développement personnel au service du retour à l'emploi. Il permet à chacun de s'exprimer sans risque et d'apprendre à valoriser ses qualités afin de répondre aux besoins exprimés par les employeurs lors des recrutements.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, France Travail Occitanie met en œuvre des partenariats avec des structures culturelles (musées, théâtres, conservatoires, écoles artistiques, Microfolies, des Maisons Folies, associations culturelles, tiers lieux culturels...) pour réaliser des actions en faveur des demandeurs d'emploi.

Les ateliers ainsi mis en œuvre visent à **aider les demandeurs d'emploi les plus vulnérables** à lever certains de leurs freins qui impactent leur recherche d'emploi. Lors de ces séances animées par des médiateurs culturels et des conseillers France Travail, les bénéficiaires travaillent leur expression, leur argumentaire et leur confiance en soi par le biais de supports et de projets artistiques.

Ces ateliers peuvent également permettre de lutter contre les tensions du marché du travail, en proposant de nouvelles pratiques de recrutement au sein d'un lieu culturel, facilitant la rencontre entre demandeurs d'emploi et entreprises.

L'ensemble de ces actions sont regroupées dans le cadre du dispositif « **L'Art d'accéder à l'emploi ®** » (*marque déposée*) voulu par France Travail.

Dans le cadre de ce dispositif, France Travail Occitanie et le Partenaire s'associent pour permettre aux demandeurs d'emploi de travailler leur expression et leur confiance en soi à travers des supports artistiques.

Le Partenaire :

Le musée d'art moderne de Céret témoigne de l'histoire artistique exceptionnelle de la ville depuis le début du XXe siècle.

Créé en 1950, le musée bénéficie aujourd'hui d'une architecture remarquable. Le bâtiment de l'architecte Jaume Freixa construit en 1993, s'est agrandi d'une nouvelle aile contemporaine construite par Pierre-Louis Faloci, inaugurée en mars 2022.

La collection moderne et contemporaine permet d'apprécier la place mythique de Cérès dans l'histoire de l'art.

Depuis décembre 2017, l'agence France Travail de Céret et le musée d'art moderne de Céret œuvrent ensemble pour permettre aux personnes les plus en difficulté et éloignées de l'emploi d'exprimer au travers des œuvres d'art leurs impressions et émotions.

France Travail constitue l'opérateur public de référence du marché de l'emploi.

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1er janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (article L.5312-1-I du code du travail).

France Travail construit des coopérations permettant le retour à l'emploi rapide des demandeurs d'emploi et de garantir la fluidité du marché du travail en répondant aux besoins de recrutement. France Travail accompagne les demandeurs d'emploi dans leurs recherches d'emploi, particulièrement pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion, et favoriser l'insertion des jeunes, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et le retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion.

La recherche de complémentarité avec d'autres intervenants de l'insertion sur le marché du travail constitue un des axes de développement de la politique partenariale de France Travail, notamment pour accompagner des personnes rencontrant des difficultés d'insertion avec une attention particulière pour des publics éloignés de l'emploi (tels que : jeunes, seniors, habitants en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), TH (Travailleurs Handicapés), bénéficiaires des minima sociaux. La complémentarité recherchée vise à s'appuyer sur les compétences transférables.

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

○ **Objet de la convention**

Par la présente convention, France Travail Occitanie et le Partenaire s'associent afin de mettre en œuvre l'action s'inscrivant dans le cadre du dispositif « L'Art d'Accéder à l'Emploi ® » au musée d'art moderne de Céret, du 16/12/2025 au 22/01/2026

phase 1 : 16 décembre 2025

phase 2 soit du 6 au 9 janvier 2026

phase 3 au 22 janvier 2026.

Le partenariat entre France Travail et le Partenaire vise à faire émerger des compétences personnelles des demandeurs d'emploi par l'utilisation des supports artistiques.

Il vise également à faciliter les rencontres des demandeurs et des entreprises, par des mises en réseau ou par des recrutements.

Ce dispositif innovant vient compléter l'offre de services de France Travail et est mobilisable pour les publics les plus vulnérables dans une logique de parcours de retour à l'emploi.

○ **Méthodologie, public visé et description de l'action**

Le dispositif « L'Art d'Accéder à l'Emploi ® » vise à permettre aux demandeurs d'emploi de **travailler leur expression et leur confiance en soi** au travers de supports artistiques présents au sein du musée d'art moderne de Céret.

L'action mise en œuvre s'adresse à tout demandeur d'emploi en recherche active d'emploi ou de formation, ou en reconversion professionnelle ; en donnant une priorité à ceux les plus éloignés de l'emploi.

Ses Objectifs opérationnels sont les suivants :

- S'approprier les codes d'un lieu inconnu et qui souvent peut paraître hostile (analogie au marché de l'emploi). Lever les peurs et craintes de l'inconnu.
- Acquérir une meilleure connaissance de la structuration et l'organisation d'une entreprise : appropriation des différents métiers et fonctionnement interne d'une structure culturelle
- Améliorer sa posture grâce à la prise de parole en collectif : s'exprimer, débattre, argumenter, confronter ses points de vue et formaliser ses objections sur une œuvre devant un public contribuent à cet objectif. Développer la qualité d'écoute (de soi et des autres)
- Conforter la confiance en soi : prouver aux demandeurs d'emploi qu'ils peuvent réaliser des projets artistiques dont ils ne pensaient pas être capables – agir contre l'autocensure
- Avoir un autre regard sur des métiers et/ou secteurs d'activité

Le projet culturel faisant l'objet de la présente convention partenariale permettra la mise en œuvre d'actions respectant un format avec 4 axes essentiels, suivants :

- Temps 1 (1 atelier) : Appropriation des lieux et du dispositif. Prise de contact et dynamique de groupe
- Temps 2 (1 à 2 ateliers) : L'initiation au projet culturel
- Temps 3 (1 à 3 ateliers) : La réalisation du projet culturel

- Temps 4 (1 atelier) : Présentation auprès des acteurs économiques, entreprises, élus... en associant la Communauté "Les Entreprises S'engagent"

Ces ateliers sont co-animés par le Partenaire et un conseiller France Travail.

Ces ateliers peuvent être complétés par des temps de travail réalisés en agence France Travail, animés par les conseillers de France Travail. Ces ateliers complémentaires sont laissés à l'appréciation de France Travail et n'impliquent pas le Partenaire et ses associés.

o **Engagements respectifs des parties :**

Les engagements de France Travail :

- Identifie, propose, et prépare les bénéficiaires répondant aux critères à la participation aux actions mises en œuvre au sein du musée d'art moderne de Céret.
- Intègre les bénéficiaires dans un parcours d'accompagnement au long duquel sont traités les points suivants : travail sur le parcours/projet professionnel, rédaction du CV, préparation à l'entretien, travail sur la posture en entretien, sur les codes de l'entreprise (...)
- Finance les prestations d'animation des ateliers que met en place le Partenaire (selon la délibération tarifaire du Partenaire) sur facture.
- Accompagne les bénéficiaires aux ateliers qui se déroulent au sein du musée d'art moderne de Céret, et assure le lien entre les actions réalisées et les situations auxquelles seront confrontés ces bénéficiaires dans leur parcours d'accès à l'emploi ou la formation.

Dans l'optique d'ouvrir cette action à un large public engagé dans une démarche d'insertion professionnelle, **France Travail pourra être amené, en fonction des opportunités, à associer ponctuellement des partenaires acteurs dans le domaine de l'insertion professionnelle aux actions « L'Art d'accéder à l'Emploi ® »** se déroulant dans les locaux du Partenaire.

France Travail en informera le Partenaire au moins un mois avant le démarrage des actions, selon les modalités appropriées (courriel ou courrier).

Les partenaires occasionnels seront ici désignés par « **Partenaires associés** »

Les engagements du Partenaire :

- Prépare et anime, avec ses personnels dédiés, et en relation avec les Conseillers France Travail les ateliers de découverte, d'apprentissage et d'action en lien avec les secteurs professionnels travaillés en amont de l'action (au sein de l'agence France Travail lors du parcours d'accompagnement).
- Met à disposition des lieux (lieu d'accueil, lieu de travail, lieu ouvert au public), des moyens techniques, matériels et humains et accueille dans ses lieux les bénéficiaires du projet pour l'ensemble des ateliers et les restitutions ; ainsi que les équipes de France Travail concernées ; les employeurs conviés.

○ **Durée et lieu de réalisation de la convention**

La convention prend effet à compter du 16/12/2025 au 22/01/2026 au musée d'art moderne de Céret

Accessibilité du lieu de réalisation :

Le Partenaire confirme que le lieu de réalisation de l'action est conforme aux normes ERP "Établissements Recevant du Public" en vigueur.

○ **Aspect financier**

Commande et modalités de paiement :

France Travail établira une commande auprès du Partenaire pour un montant global de 2700€ (montant plafonné à 2 700 euros TTC maximum), pour la réalisation de l'ensemble de l'action. Ce montant couvrira les dépenses suivantes :

- Le temps et les moyens pour co-construction du projet culturel
- La mise à disposition des espaces, des moyens techniques, matériels et humains
- Le financement d'éventuels professionnels experts / prestataires extérieurs au Partenaire
- Les collations pour les participants durant les ateliers
- L'organisation matérielle de la session de restitution – temps 4

La prestation est payée en une fois après exécution complète.

Facturation et délais de paiement :

A l'issue du projet culturel, le Partenaire déposera les factures via la solution de facturation électronique Chorus Portail Pro 2017. La transmission d'une facture par une autre voie n'est pas prise en compte. Les factures sont réglées dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la facture. Les factures sont établies en un exemplaire original et libellées à l'ordre de France Travail Occitanie.

Elles portent à minima les mentions suivantes :

- la raison ou dénomination sociale et adresse complète du Titulaire ou, en cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, du mandataire du groupement ainsi que celle du membre du groupement ayant exécuté les prestations
- son numéro SIRET et, le cas échéant, son numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers
- la date d'établissement et le numéro de la facture
- le numéro du bon de commande transmis par France Travail
- la période concernée
- le type de compte, bancaire ou postal, et les coordonnées bancaires ou postales du compte sur lequel les sommes sont à verser

Pièces à fournir :

À la signature de la convention, le Partenaire s'engage à transmettre les documents suivants :

- Une attestation de régularité fiscale
- Une attestation de vigilance datée de moins de 6 mois (déclaration URSAFF)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- RIB

○ Conditions de mise en œuvre de l'action

Le conseiller France Travail a la charge de l'identification des Demandeurs d'emploi participants à l'action, ainsi que de la gestion administrative et de la coordination avec le partenaire pour la tenue de l'action. Aucune donnée ni liste de demandeurs d'emploi ne sera partagée avec le partenaire.

La réalisation de l'action est subordonnée à la constitution d'un groupe au minimum de quatre demandeurs d'emploi. À défaut d'atteindre ce seuil au démarrage de l'Action, celle-ci sera reportée sous réserve des disponibilités du Partenaire, ou annulée.

○ Gouvernance et suivi du partenariat (à adapter par l'agence)

La gouvernance de ce dispositif est assurée :

Pour France Travail :

- Par Le/La **Directeur/trice de l'agence (ou Directeur/trice Départemental)** de **XXXXX** ; ou son représentant

Pour Le Partenaire :

- Par Le Directeur

Si un/des Partenaire(s) Associé(s) est/sont identifié(s) :

- Par les représentants désignés du/des partenaires associés ; uniquement pour les actions auxquelles le/les partenaire(s) associé(s) participe(nt).

Pendant la période de la convention, des échanges réguliers seront assurés entre les interlocuteurs partenaires impliqués dans l'opération afin de garantir la mise en œuvre opérationnelle. Ces échanges permettront de partager les résultats de l'action, ainsi que les points de succès et les difficultés rencontrées, et de proposer les ajustements nécessaires.

Lors de ces échanges, aucune donnée personnelle des demandeurs d'emploi ne sera partagée avec le partenaire.

À l'issue de l'action, un bilan présentant les résultats quantitatifs et qualitatifs atteints devra être réalisé. Ce bilan pourra inclure une analyse de l'évolution des compétences personnelles ou « savoir-être » par les participants (se référer à l'annexe « *Annexe bilan des compétences personnelles* » – voir *infra*), ainsi que les observations du conseiller France Travail sur la participation à l'action des demandeurs d'emploi. Ce bilan sera transmis par le conseiller France Travail aux conseillers référents France Travail des participants. Il pourra être utilisé par le conseiller référent lors du prochain entretien avec le bénéficiaire pour guider l'entretien, actualiser les compétences acquises ainsi que les axes d'amélioration, et mettre à jour le projet professionnel afin de poursuivre l'accompagnement du parcours de retour à l'emploi. Conformément aux principes de protection des données personnelles (RGPD), ce bilan sera détruit à l'issue de l'entretien et n'a pas vocation à être enregistré dans le système d'information de France Travail.

L'impact de l'action pourra être mesuré à travers d'indicateurs, tels que :

- Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)
- Nombre de mises en relation (MER/MEC) et/ou services proposés
- Visites d'entreprise
- Mentorat
- Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE)
- Taux d'accès à l'emploi ou formation
- Satisfaction de l'accompagnement des Demandeurs d'emploi et des entreprises
- Rapidité du démarrage des actions d'accompagnement
- Dynamisation de l'accompagnement
- Nombre de Demandeurs de longue durée
- ...

○ **Responsabilité**

France Travail ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuelles dégradations des lieux, du matériel ou d'objets appartenant à la structure culturelle, ni en cas de vols.

France Travail n'engagera pas son assurance responsabilité civile pour couvrir les risques inhérents aux activités réalisées chez le partenaire et, à fortiori, pour couvrir tout dommage éventuel causé par les participants à l'action (demandeurs d'emploi ou employeurs ; partenaires associés). Le partenaire devra fournir une attestation de responsabilité civile professionnelle.

○ **Communication et propriété intellectuelle**

Chacune des parties s'engage à faire mention de la participation de l'autre dans tout support de communication relatif aux actions réalisées au bénéfice des demandeurs d'emploi, et dans ses relations avec les tiers relatives au dispositif défini par la présente convention ainsi que dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de sa marque et de son logo. Elles s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de l'autre partie sur les supports de communication où l'autre partie apparaît. Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord exprès écrit contraire.

En particulier, la marque « L'Art d'Accéder à l'Emploi® » a été déposée par France Travail, et doit être utilisée par les parties pour toute communication en lien avec le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toutes autres actions menées parallèlement ou ultérieurement.

Toute autre utilisation ou usage des logos ou marques de l'autre partie par un biais autre que celui autorisé par la convention devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la partie en question sous peine, pour l'autre partie, de voir sa responsabilité engagée et, par dérogation à l'article 11 infra, la résiliation immédiate de la présente convention sans préavis ni indemnité.

Dans un souci de bonne pratique, les partenaires s'engagent à communiquer de façon concertée sur la réalisation des actions faisant l'objet de la présente convention. Afin de rendre lisible, visible et reconnaissable toute action de « l'Art d'accéder à l'emploi », les principaux points à observer en matière de communication sont évoqués en annexe (« Annexe Communication » – voir infra)

- **Dispositions diverses**
- **Droit applicable**

La convention est régie par le droit français.

- **Attribution de juridiction**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant la juridiction administrative compétente pour le siège de la Direction Régionale de France Travail signataire de la présente convention.

- **Intégralité de la convention**

Les parties reconnaissent que la convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal

- **Échange de données à caractère personnel**

« Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par France Travail, ces droits s'exercent depuis un formulaire de contact sur le site internet francetravail.fr (page « Politique de confidentialité - Protection des données personnelles ») ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Pour les traitements mis en œuvre par le partenaire, ces droits s'exercent auprès du responsable du traitement des données, par courriel à l'adresse suivante : dpo@cdg66.fr

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention. »

La présente convention ne permet aucune transmission ni échange de données à caractère personnel.

Dès lors que la coopération nécessite un traitement et/ou échange de données à caractère personnel, une convention d'échange de données à caractère personnel spécifique sera rédigée

et le traitement sera documenté en application du règlement général sur la protection des données (RGPD) et dans le respect de la Loi de 1978.

○ **Droit à l'image**

Dans l'éventualité où l'action mise en œuvre par les partenaires impliquerait la prise de vue des bénéficiaires et des agents France Travail à des fins de promotion du dispositif « **L'Art d'Accéder à l'Emploi®** », ces derniers veilleront à faire signer aux participants à l'action un document d'autorisation au titre du Droit à l'image (*se référer à l'annexe « Formulaire Droit à l'image » - voir infra*).

○ **Modification**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant. »

○ **Résiliation**

La présente convention peut être résiliée :

- Soit à la demande de l'une ou l'autre des parties adressées par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prend effet dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de cette décision par l'autre partie.
- Soit, de plein droit, en cas d'inexécution, par l'une des parties, de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective dans un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la partie défaillante et restée sans effet.

La résiliation de la présente convention n'ouvre pas droit au versement d'indemnité.

Fait à _____, le _____

Pour France Travail

Prénom Nom

Directeur(trice) de l'agence France Travail de XXX

Signature

Pour le musée d'art moderne de Céret

Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST

Directeur

Signature



Date de la convocation : 08/10/2025

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à 17h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI,

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,

M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND,

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO. Mme Marie LACOMBE

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlene SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Patrick CASES, M. Christophe MANAS

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association Les amis du musée de Céret

OBJET :

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE
TRANSPORT DE L'EXPOSITION « PICABIA »**

- VU l'arrêté préfectoral n°3437/04 du 7 septembre 2004 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé « Musée d'art moderne de Céret »,
- VU le Code de la commande publique ;
- VU l'article 9 des statuts de l'EPCC « Musée d'art moderne de Céret » portant sur les attributions du Directeur,

Considérant que dans un objectif de rationalisation des achats et afin de de bénéficier d'économies d'échelle il apparaît pertinent, en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, de conclure un groupement de commandes entre le Musée d'Art Moderne de Céret et le Site archéologique Lattara-musée Henri Prades de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat d'une prestation (organisation et conduite) de transport ALLER et RETOUR, d'emballage, de déballage et de manutention d'un ensemble d'artéfacts archéologiques et d'œuvres d'art issus de diverses institutions françaises et étrangères ainsi que de collections privées, conformément à la convention annexée,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE,

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes, jointe à la présente délibération, entre le Musée d'Art Moderne de Céret et le Site archéologique Lattara-musée Henri Prades de Montpellier Méditerranée Métropole ci jointe en annexe, pour l'achat de l'achat d'une prestation de transport ALLER et RETOUR, d'emballage, de déballage et de manutention d'un ensemble d'artéfacts archéologiques et d'œuvres d'art issus de diverses institutions françaises et étrangères ainsi que de collections privées, laquelle prévoit notamment que Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement de commandes ;

ARTICLE 2 : De rappeler que la dépense sera prévue et imputée sur le budget 2026 du Musée d'Art Moderne de Céret

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Directeur à signer la convention et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

A blue ink signature of Hermeline Malherbe is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "EPCC" at the top and "Musée d'Art Moderne de Céret" at the bottom.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



**Convention de groupement de commandes temporaire
entre
Montpellier Méditerranée Métropole
Et
Le musée d'Art Moderne de Céret**

**Ayant pour coordonnateur
Montpellier Méditerranée Métropole**

**OBJET :
PRESTATION (ORGANISATION ET CONDUITE) DE TRANSPORT ALLER ET
RETOUR, D'EMBALLAGE, DE DÉBALLAGE ET DE MANUTENTION
D'ŒUVRES D'ART ET DE MOBILIERS ARCHÉOLOGiques VERS LE MUSÉE
D'ART MODERNE DE CERET ET LE SITE ARCHEOLOGIQUE LATTARA –
MUSEE HENRI PRADES**

Entre

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par son Vice-président, Monsieur Éric PENSO, agissant en vertu de la décision n° MD2025-1283 ;

Et

Le Musée d'Art Moderne de Céret

8 Bd Maréchal Joffre, 66400 Céret, représentée par son Directeur Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, agissant en vertu de la délibération n°7 du 13 décembre 2022 et la délibération xxxx du 5 novembre 2025

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans un objectif de rationalisation des achats et d'économies d'échelle, il a été décidé d'avoir recours à la mutualisation des procédures de passation des marchés par le biais de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes temporaire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes temporaire en application du Code de la Commande Publique (CCP) et, notamment, de ses articles L2113-6 à L2113-8, en vue de la passation d'un accord cadre relatif à l'achat d'une prestation (organisation et conduite) de transport ALLER et RETOUR, d'emballage, de déballage et de manutention d'un ensemble d'artéfacts archéologiques et d'œuvres d'art issus de diverses institutions françaises et étrangères ainsi que de collections privées.

La présente convention organise la définition et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi constitué.

L'étendue du groupement issu de la présente convention est la suivante :

Article 2 – Définition des besoins et engagement des membres

Sous réserve des dispositions de l'article 3.4 de la présente convention, une fois la procédure de passation lancée, chaque membre du groupement s'engage à exécuter avec le candidat retenu, à hauteur de ses besoins propres, le marché résultant du présent groupement.

Article 3 – Fonctionnement du groupement

Article 3.1 – Désignation et missions du coordonnateur du groupement

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée par l'ensemble des membres du groupement en qualité de **coordonnateur du groupement** au sens de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

Le coordonnateur sera chargé, dans le respect du CCP, des missions suivantes :

1) Au niveau de la procédure de passation

- Définir et recenser les besoins auprès des autres membres du groupement,
- Choisir la procédure de passation
- Elaborer les documents de la consultation (avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des charges administratives et techniques, pièces financières, etc...) ;
- Procéder aux formalités de publicité et de procédure (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, mise à disposition ou envoi aux entreprises des documents de la consultation, réception et analyse des candidatures et des offres, demande de compléments, négociations le cas échéant, rédaction du rapport d'analyse des offres, envoi des lettres informant les candidats retenus, non retenus, élaboration du rapport de présentation, transmission à la Préfecture (si requis), vérification de la régularité de la situation fiscale, sociale et au regard du droit du travail de l'attributaire du marché, etc...) conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres ;
- Organiser, convoquer et gérer la Commission d'appel d'offres lorsque son intervention est requise ;
- Prendre la décision attribuant le marché et autorisant sa signature ;
Nota : le coordonnateur peut signer le contrat de prestation, mais il doit recueillir préalablement l'approbation des membres du groupement sur le choix de l'attributaire.
Les contrats de prestation que le coordonnateur conclut doivent donc être approuvés par chaque membre du groupement, en leur qualité de maître d'ouvrage. Le coordonnateur pourra ensuite signer le marché et le notifier, s'il en est chargé, cf infra.

2) Après l'attribution du marché :

- Signer le/les marché(s), le(s) notifier au nom de l'ensemble du groupement.

3) Au stade de l'exécution du marché :

- Gérer la mise en œuvre des clauses d'ajustement et de révision des prix.
- Contrôler selon la périodicité prévue par les textes la régularité de la situation sociale, fiscale et au regard du droit du travail des titulaires des marchés, par la réunion de l'ensemble des attestations requises.
- Centraliser les reconductions ainsi que la résiliation le cas échéant.
- Réaliser les avenants pour l'ensemble du groupement /centraliser l'information transmise par les membres du groupement concernant la passation de leurs avenants.

4) Au titre de l'information :

- Centraliser les informations transmises par les membres du groupement sur les marchés (problèmes d'exécution, de litiges, de contentieux...).
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché pour leurs besoins propres (et notamment une copie du marché avec la preuve de sa notification).

5) Au stade de l'exécution du marché,

Assurer l'exécution administrative et technique du marché :

- la passation des commandes mutualisées, OS, suivi,
- la gestion de tous les contentieux ;
- l'exécution financière ne pouvant relever des missions du coordonnateur, les membres du groupement procéderont, chacun en ce qui les concerne et à hauteur de leurs besoins propres, au règlement des sommes dues au titulaire du marché.
- le coordonnateur transmet une copie de l'offre retenue à chaque membre du groupement. Nota : chaque membre du groupement devra indiquer à l'autre le nom d'un interlocuteur dédié à la gestion du marché public à conclure.

Article 3.2 – Obligations des membres du groupement

Les obligations des membres du groupement sont les suivantes :

- En amont de la procédure de passation du marché, communiquer au coordonnateur une évaluation précise de la nature et de l'étendue de leur besoin, dans le délai imparti par le coordonnateur.
- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- Au stade de l'exécution du marché,
 - a)la passation des commandes non mutualisées, OS, suivi
 - b)la gestion des contentieux relatifs aux commandes non mutualisées
 - c)l'exécution financière des commandes non mutualisées
- S'engager à signaler au coordonnateur tout problème survenant dans l'exécution du marché et à lui communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution des marchés, que cette exécution soit à la charge du coordonnateur ou de chacun des membres pour la part qui les concerne.

Article 3.3 – Commission d'appel d'offres du groupement

Sur le fondement de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres du coordonnateur intervient pour procéder à la désignation des titulaires des marchés, dans le respect des règles de fonctionnement, notamment de convocation et de quorum, déjà prévues et applicables à la présente CAO lorsqu'elle est compétente.

Article 3.4 – Adhésion au groupement

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante ou décision. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes est possible sous réserve d'une délibération/décision de chacun des membres initiaux et un acte (décision/délibération) du nouveau membre en ce sens. Toutefois, au regard de l'obligation de définir précisément la nature et l'étendue des besoins préalablement à la passation du/des marché(s) ou de(s) accord(s)-cadre(s), l'adhésion d'un nouveau membre ne peut être réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché par le groupement, et non pour les marchés qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3.5 – Retrait du groupement

Sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre du marché en cours, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement **avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence**, et ce par un simple courrier signé par un représentant habilité de ce membre et notifié au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du/des marché(s) ou de(s) l'accord(s)-cadre(s), il ne prend effet qu'à la fin de la période d'exécution dudit contrat ou de la période en cours pour les marchés reconductibles.

Le retrait d'un membre du groupement ne rend pas caduque la présente convention, sauf convention bipartite.

En cas de retrait du coordonnateur ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative pourra intervenir afin de permettre aux membres restants de désigner un nouveau coordonnateur. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du nouveau coordonnateur.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans un avenant à la convention.

Article 3.6 – Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de publicité, de procédure et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure incomberont au coordonnateur.

Article 4 – Durée de la convention constitutive du groupement

La convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconduction éventuelles comprises.

Article 5 – Modifications de la présente convention

Les éventuelles modifications de la convention constitutive du groupement de commandes, bénéficiant de l'accord des membres du groupement, prennent la forme d'un avenant et doivent être approuvées dans les mêmes termes par les membres du groupement.

Article 6 – Résiliation de la présente convention

La présente convention de groupement pourra être résiliée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

Article 7 – Litiges

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Ainsi :

- les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution des marchés, seront pris en charge par chacun des membres, pour les contentieux et précontentieux qui leur seraient propres.
- en cas de contentieux commun, les frais de procédure seront répartis entre les membres à hauteur de leurs besoins respectifs, le coordonnateur effectuant l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre par émission d'un titre de recette.
- en cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, et hormis le cas où une faute avérée dans le cadre de l'exécution d'un marché serait imputable à un seul des membres du groupement qui serait identifié, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur

Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître de la présente convention ou d'événements non prévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par voie amiable. Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le :

Pour le **musée d'Art Moderne de Céret**,
Le Directeur
Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST

XXX

Pour **Montpellier Méditerranée Métropole**,
Le Vice-président délégué à la Culture et
Patrimoine historique,
Monsieur Éric PENSO

XXX



Date de la convocation :
8 octobre 2025

**Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11**
En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à 17h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en

session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND,

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 08 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Patrick CASES, M. Christophe MANAS, M. Samuel MOLI (parti en cours de séance).

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association Les amis du musée de Céret

OBJET : FINANCES – Débat d'Orientations Budgétaires

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame la Présidente invite le Conseil d'Administration à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2026.

Après avoir entendu les exposés de M. Robert GARRABE, membre du Conseil d'Administration, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.), chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité

✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Conseil d'Administration du 05 novembre 2025

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES RAPPORT DE PRÉSENTATION EXERCICE 2026

I / LE CONTEXTE FINANCIER

Réouvert en 2022 suite aux travaux d'agrandissement, le musée d'art moderne de Céret a accueilli 107 173 visiteurs au cours des expositions inaugurales de Jaume Plensa puis « Chagall, Modigliani, Soutine et Cie ». En 2023, avec la seule exposition temporaire « Constellations », et un accrochage de fin d'année d'oeuvres d'Antoni Tàpies pour le centenaire de sa naissance, le musée a accueilli 64 321 visiteurs. En 2024, deux expositions importantes ont été impulsées par Jean-Roch Dumont Saint Priest, nouveau directeur de l'établissement, L'exposition monographique « Teresa Lanceta, la mémoire tissée » et L'exposition « *Max Jacob, le cubisme fantasque* » avec 63 978 visiteurs.

Avec une fréquentation moyenne pour les 10 dernières années de 73 000 visiteurs annuels, le musée d'art moderne de Céret demeure l'un des 20 plus grands musées d'art moderne et contemporain en France en termes de fréquentation et le plus grand musée des Pyrénées-Orientales.

Pour autant, l'EPCC fait face à un « effet ciseau » : les dépenses augmentent plus vite que les recettes. L'augmentation structurelle des coûts (salaires, fluides, transport des œuvres, assurances) entrave la capacité à proposer des expositions dans les prochaines années. Les ambitions de l'établissement sont freinées par ce contexte financier.

Pour célébrer ses 75 ans, le musée retrace en 2025 ses liens avec les artistes les plus emblématiques de son histoire dans une exposition du 12 avril au 16 novembre, avec une sélection de plus de soixante pièces majeures des collections. Cette exposition intitulée "75 ans d'amitiés, les artistes et le musée", devrait totaliser près de 46 000 visiteurs (38 596 au 30/09/2025). La fréquentation annuelle 2025 avoisinera les 60 000 visiteurs.

Une tendance à la baisse de la fréquentation estivale est à noter pour 2025. Cette baisse de fréquentation correspond à la baisse de la fréquentation touristique observée dans le Vallespir par rapport à 2024, qui est de -12% en moyenne de juin à août¹.

¹ Les données au niveau départemental font quant à elles état d'une très légère baisse estivale compensée par +8% au mois de juin. Source : Observatoire du Vallespir et Pyrénées Orientales Tourisme

I/A LES RÉSULTATS PRÉVISIONNELS 2025

Résultats prévisionnels de l'exercice 2025 dans l'attente de la publication du compte de gestion et du vote du compte administratif, à l'issue de l'exécution budgétaire.

BUDGET PRINCIPAL

Le contexte d'élaboration du budget 2025 était le suivant :

- Participations statutaires stables auxquelles s'est ajoutée une dotation exceptionnelle complémentaire pour couvrir les charges relatives au départ de la précédente directrice.
- Prévisions de recettes de billetterie prudentes en raison du contexte sociopolitique et de la fréquentation touristique plus faible constatée dans le département.
- Recherches d'économies sur l'ensemble des charges fixes dans un contexte de tensions budgétaires.
- Maîtrise de la dépense avec une seule exposition des oeuvres de la collection, et compression des coûts d'exposition (scénographie, graphisme...) et de communication.

Pour rappel : La nécessité de conserver l'excédent de fonctionnement reporté reste un objectif pour préserver le fonds de roulement consolidé de l'EPCC, nécessaire à 3 mois de fonctionnement du musée hors exposition, soit environ 450 000€². Cette somme, ajoutée à la moyenne des recettes de billetterie de janvier à mars permet en effet de payer les salaires, charges, et l'activité fixe du musée dans l'attente du versement des participations statutaires.

Exécution budgétaire 2025 (prévisions)

	2022	2023	2024	2025 (prévision)
Dépenses de fonctionnement	2 320 206 €	2 073 109 €	2 300 258 €	2 029 760 €
Dépenses d'investissement	391 936 €	485 222 € ³	123 785 €	97 045 €
Recettes de fonctionnement	2 381 319 €	2 151 102 €	2 158 505 €	2 100 566 €
Recettes d'investissement	364 522 €	826 282 €	221 987 €	171 347 €
TOTAL RECETTES	2 745 841 €	2 977 384 €	2 380 492 €	2 271 913 €
TOTAL DÉPENSES	2 712 142 €	2 558 331 €	2 424 043 €	2 126 823 €

Le Compte Administratif 2025 du Budget Principal pourrait présenter un excédent de 145k€ décomposé comme suit :

- ◆ une section de fonctionnement excédentaire d'environ 71 k€ avant reports,
- ◆ un excédent de la section d'investissement de 74 k€ avant reports.
- ◆ Aucun reste à réaliser

Au titre de 2025, l'EPCC dégage un excédent dû à une contraction des dépenses en dépit d'une stabilité des recettes de fonctionnement.

² chiffre calculé en 2023

³ A noter, en 2023, 373k€ d'opérations d'ordre patrimoniales liées à la mise en place de la M57 n'ayant pas d'incidence sur le résultat, augmentant les dépenses et recettes d'investissement.

MUSEE ART MODERNE DE CERET : PROJECTION DE CLÔTURE ANNEE 2025

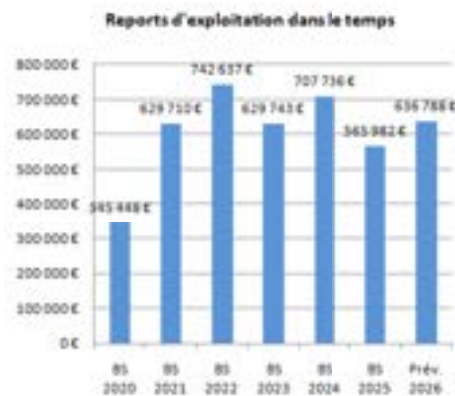
au 01/10/2025

FONCTIONNEMENT 2025			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	555 740 €	70 - Produit des services	380 000 €
012 - Charges de personnel	1 319 020 €	70 - Produit des services BA	102 000 €
65 - Autres charges de gestio...	15 000 €	74 - Participations et dotations	1 567 459 €
		75 - Autres produits de gest°	8 800 €
		77 - Produits exceptionnels divers	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €	78 - Reprises sur provisions	23 637 €
68 - Dotations aux provisions	- €	013 - Abénuation de charges	17 488 €
Dép. réelles de fonctionnement	1 889 760 €	Recettes réelles de fonct°	- € 2 099 384 €
042 - Opérations d'ordre	140 000 €	042 - Opérations d'ordre	1 182 €
Dép. d'ordre de fonctionnement	140 000 €	Recettes d'ordre de fonct°	- € 1 182 €
Total	2 029 760 €	Total	- € 2 100 566 €
Résultat reporté	- €	Résultat reporté	565 982 €
Total CUMULÉ	2 029 760 €	Total CUMULÉ	- € 2 666 548 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		70 805 €	
CLÔTURE DE FONCTIONNEMENT		636 788 €	

INVESTISSEMENT 2025			
Dépenses		Recettes	
20 - Immos incorporelles	- €	13 - Subventions	18 773 €
21 - Immos corporelles	95 863 €	1022 - FCTVA	12 574 €
23 - Immos en cours	- €	1068 - Excédents fct capitalisés	- €
Dép. réelles d'investissement	95 863 €	Recettes réelles d'inv.	- € 31 347 €
040 - Opérations d'ordre	1 182 €	040 - Opérations d'ordre	140 000 €
041 - Opérations patrimoniales	38 200 €	041 - Opérations patrimoniales	38 200 €
Dép. d'ordre d'investissement	1 182 €	Recettes d'ordre d'inv.	- € 140 000 €
Total	97 045 €	Total	- € 171 347 €
Résultat reporté	- €	Résultat reporté	223 003 €
Total CUMULÉ	97 045 €	Total CUMULÉ	- € 394 350 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		74 302 €	
CLÔTURE D'INVESTISSEMENT		297 305 €	

La projection d'affectation du résultat 2025 pour 2026 serait la suivante :

Affectations	
Financement investissement (cpté 1068)	0 €
Clôture de fonctionnement	636 788 €
Report d'exploitation (excédent n-1 compris) sur exercices à venir	636 788 €



Le report d'exploitation du musée a connu des fluctuations importantes ces dernières années. Il a augmenté pendant la fermeture pour travaux, diminué suite aux programmations 2022 et 2024 et augmenté à l'issue de programmations réduites (2023 et 2025).

Les recettes de fonctionnement

Le budget de l'EPCC est principalement alimenté par les participations statutaires des 3 collectivités de tutelles et par les recettes de billetterie. Ces participations, intégralement versées en section de fonctionnement, servent à financer l'ensemble des projets de la structure, le delta entre recettes et dépenses de fonctionnement étant destiné à nourrir la section d'investissement.

En 2025, les participations statutaires ont été identiques à celles des années précédentes soit :

	Participations 2025
Région	595 000 €
Département	595 000 €
Ville	297 500 €
TOTAL	1 487 500 €

FOCUS MISE A DISPOSITION DE MOYENS

En 2025, les participations ci-dessus mentionnées du Département et la Ville comprenaient les mises à disposition de moyens suivantes :

- Convention EPCC / Département :
 - ⇒ Mises à disposition de moyens de la Direction : Direction générale, DRH, DSI, Logistique et bâtiments, ...
 - ⇒ Mise à disposition de matériel et d'équipements
Estimation annuelle : 43 200 €
- Convention EPCC / Ville :
 - ⇒ Mise à disposition de véhicule de service pour déplacements
 - ⇒ Absorption du reliquat années précédentes trop perçu EPCC en mises à disposition
Estimation annuelle : 6 500 €

Les conventions relatives à ces mises à disposition devront être revues dès que possible.

En outre, l'EPCC a sollicité un complément exceptionnel de dotation pour couvrir les charges résiduelles 2025 relatives au départ de l'ancienne directrice (Délibération n°5 du 13 décembre 2024) auprès des 3 collectivités tutelles dont voici le détail :

Région - 40%	13 925 €
Département - 40%	13 925 €
Ville de Céret - 20%	6 962 €
TOTAL	34 812 €

Les produits des services (recettes de la billetterie) devraient totaliser environ 380k € en 2025, soit une baisse d'environ 11 % par rapport à 2024.

A noter, durant la saison estivale 2025, un billet unique en partenariat avec le musée de la musique – CIMP a été expérimenté grâce à l'Office du Tourisme du Vallespir. 69 Pass ont ainsi été vendus par l'Office du Tourisme.

Le musée a également sollicité la DRAC pour le financement de l'exposition *75 ans d'amitiés, les artistes et le musée* et obtenu 10 000€ de subvention, auxquels se sont ajoutés 10 000€ de financement DRAC pour les actions du service des publics, ainsi qu'un don de 3 500€ de la part de l'association Les amis du Musée de Céret en soutien au développement de l'ensemble de ses actions de programmation.

Les dépenses fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devraient totaliser 2 029 760€ en 2025 dont 1 889 760€ de charges réelles. La comptabilité analytique permet d'analyser les coûts fixes et variables de l'établissement.

FONCTIONNEMENT DÉPENSES (prévisionnel au 01/10/2025)	
Charges fixes (dont 140 000€ op ordre)	1 926 760 €
Charges variables expo <i>75 ans 90 000€</i> <i>N. Daubanes 13 000€</i>	103 000 €
TOTAL	2 029 760 €

La baisse significative des dépenses de fonctionnement en 2025 (-270k€) est principalement due à la baisse des charges variables liées à l'organisation d'expositions (- 252k€).

Les charges fixes réelles sont quant à elles stables entre 2024 et 2025, avec une stabilité des charges de personnel (-12 000€ en raison de la non reconduction de 2 contrats fin septembre 2025 impactant les services sécurité et service des publics). Cette apparente stabilité masque cependant l'augmentation de certains coûts (assurances, contrats de prestation de service) et diminutions d'autres (nouveau contrat d'électricité -15k€)

Les charges variables sont en nette diminution en raison du caractère exceptionnel de la programmation 2025 (une seule exposition avec les œuvres de la collection + rentrée de l'art contemporain, report de l'édition du guide des collections) et de prévisions budgétaires 2025 restreintes, notamment en matière de programmation et communication.

Les recettes d'investissement

Les subventions perçues sur les investissements de l'EPCC auront totalisé environ 19k€ en 2025, avec le versement d'une subvention de 10k€ par la DRAC (Plan Culture Ruralité) pour la rénovation du parcours de visite du musée et d'aides aux acquisitions et restaurations d'œuvres 2025.

En 2025, le musée a également reçu et comptabilisé des dons d'œuvres d'une valeur estimée d'environ 38k€ dont notamment une étude de Juliette Roche datant de 1916 (estimation 15k€), une œuvre datant de 1912 de Max Jacob, *La corrida*, donnée par l'association Les amis du Musée de Céret (valeur 8000€), 39 photos de Robert Julia (valeur 7000€) et deux œuvres de Teresa Lanceta *Matanza de los Inocentes III et Rita I, 1993*, d'une valeur de 5000€.

Les dépenses d'investissement

En 2025, les investissements suivants ont été menés :

- Acquisition d'œuvres pour 27k€ et restaurations d'œuvres 7000€
- Acquisition d'outils (notamment machine de levage pour installations des œuvres), de deux containers qui ont été installés sur un terrain municipal (dans l'objectif de réaménager une réserve d'œuvre en 2026) et renouvellement de l'éclairage du rez-de-chaussée : (25k€)
- Rénovation du parcours de visite 20k€
- Passage téléphonie à la fibre 7056€ via le CD66
- Création d'un vestiaire (trvx en régie) pour les services technique et sécurité 3000€

Ces investissements représentent un montant total prévisionnel d'environ 95 000€.

Investissements reportés à 2026 :

- Logiciel de gestion du temps de travail et changement du logiciel billetterie-boutique attendu pour le début de l'année
- Aménagement des réserves (une demande de subvention sera présentée à la DRAC)
- Aménagement de bureaux (travaux en régie)

Etat de la dette

Néant – aucun emprunt contracté par l'EPCC

BUDGET ANNEXE

Le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe Boutique devrait présenter un déficit de la section de fonctionnement d'environ 19k€ ainsi que de la section d'investissement de 9000€.

Ces éléments pourront varier en fonction de l'estimation des stocks finaux (pré-inventaire en cours).

I/B LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

BUDGET PRINCIPAL

L'établissement a subi l'impact financier de l'inflation de ces dernières années. Bien que les participations statutaires des autorités de tutelle aient augmenté de 300 k€ depuis 2019, cette hausse a principalement servi à compenser la flambée des coûts, notamment l'énergie (+50 k€), l'entretien (+50 k€) et la maintenance (+40 k€). Actuellement, malgré une stabilisation de certains coûts, l'EPCC est confronté à un "effet ciseau" qui limite fortement ses possibilités de programmation future.

Ces informations ont été présentées aux membres du Conseil d'Administration du 12 juin 2025, suivi par la réunion, en juillet, d'un comité de pilotage financier composé d'élus des tutelles.

Plusieurs orientations de travail ont été validées et feront l'objet de présentations et de décisions lors du CA de décembre (vote du budget) :

- Compte tenu du choix de programmation 2026 (Picabia et Hippolyte Hentgen), la préparation du budget 2026 tiendra compte d'une prévision de recettes ambitieuse, qui sera soutenue par une programmation du service des publics accessible et d'une communication marketing de type grand public.
- Une fermeture annuelle de 15 jours, à la suite des vacances scolaires de Noël, sera proposée aux membres du conseil d'administration. Cette fermeture devrait générer des économies en matière d'entretien des locaux et d'électricité, permettant également une optimisation des plannings et l'organisation de journées de formations et de travail autour du projet scientifique et culturel du musée.
- Un renouvellement partiel des contrats de droit public en cours au musée a été choisi, avec le gel de deux postes. Ces postes sont gelés dans l'attente des résultats d'un audit commandité par le CD66. Cet audit doit identifier des leviers d'économies de fonctionnement (énergie, entretien, éventuelle annualisation et refonte des cycles de travail). Un point d'étape est fixé en avril 2026 pour valider l'ensemble des mesures visant à optimiser le fonctionnement du musée, en particulier l'accueil et la surveillance des visiteurs.
- Pour diversifier les ressources, un axe de développement porte sur le mécénat et la privatisation d'espace.

Recettes de fonctionnement

Les participations statutaires pourraient être du même niveau que ces dernières années, soit 595 000 € pour la Région et pour le Département et 297 500 € pour la Ville.

Les prévisions budgétaires 2025 relatives aux recettes de billetterie seront supérieures ; elles devraient avoisiner les 580k€.

Plusieurs dossiers de demandes de subventions auprès de la DRAC Occitanie sont en cours de rédaction :

- label Exposition d'Intérêt National déposé pour l'exposition Picabia
- aide aux actions du service des publics (dossier en construction)
- aide à la publication du guide des collections (dossier en construction)
- un dossier de candidature a également été déposé par l'artiste montpelliérain Jérôme Hoffmann dans le cadre de l'appel à projet 2025 résidences vertes. Le musée d'art moderne de Céret serait lieu d'accueil et la plupart des coûts de résidence (rémunération de l'artiste et d'un professionnel de la transition écologique) serait financée par la DRAC.

A noter également, l'association ONCOPARCOURS Pyrénées Orientales, en partenariat avec le musée d'art moderne de Céret est lauréate du Prix Ruban Rose 2025 qui récompense des projets innovants visant à améliorer la qualité de vie des femmes atteintes de cancer du sein. Le prix permettra de financer un programme sur 6 ans sur prescription médicale incluant visites et amélioration du parcours de visite, ateliers créatifs et rencontres avec des artistes. Une évaluation de l'impact de la muséothérapie sur la qualité de vie des femmes traitées pour un cancer du sein sera menée, dans l'objectif de démontrer les bénéfices de la muséothérapie comme intervention non médicamenteuse.

Dépenses de fonctionnement

Dans le contexte ci-dessus décrit, le budget 2026 prévoira des dépenses à minima pour assurer l'ambition de la programmation attendue et asseoir le rayonnement du musée. Deux expositions, aux budgets très serrés, seront proposées :

- Exposition de printemps, *Hippolyte Hentgen, duo d'artistes* du 7 février au 31 mai 2026, coût prévisionnel 35k€
- Exposition estivale intitulée *Picabia, de New York à Barcelone. Duchamp, Laurencin, Delaunay...* du 27 juin au 29 novembre 2026, coût prévisionnel 235k€

Afin de réduire le coût de l'exposition Picabia, des efforts de mutualisation inédits seront mis en place. Ils porteront d'une part sur le transport d'une partie des œuvres (en collaboration avec le site archéologique Lattara-Ville de Lattes) et d'autre part sur la publication d'un catalogue, qui fera l'objet d'une coédition avec La Malmaison de Cannes. Dans ce cadre, le catalogue de l'exposition se positionnera comme un ouvrage de référence sur Picabia et la méditerranée, avec une division significative des coûts de conception répartis entre les deux institutions.

Des marges d'économies complémentaires seront recherchées sur l'entretien des locaux notamment, et un audit actuellement diligenté par le Département des Pyrénées Orientales pourrait donner lieu à la mise en oeuvre en 2026 de nouvelles pistes d'économies de fonctionnement.

Recettes d'investissement

Pour 2026, la capacité d'investissement de l'EPCC est estimée à environ 155 k€, incluant le FCTVA (15 k€) et 140k€ d'opérations d'ordre.

Un dossier de demande de subvention sera déposé à la DRAC pour le projet d'aménagement de la réserve 4 (dépense estimée à 90k€TTC).

Dépenses d'investissement

Pour 2026, plusieurs investissements seront à prévoir

- ✓ Outillage et aménagements divers et dispositifs nécessaires à la sécurisation du site et des œuvres (formation SSI, PSBC) (22 k€)
- ✓ Agencement de la réserve 4 (90k€)
- ✓ Logiciel de gestion du temps de travail et changement du logiciel de billetterie et caisse boutique (30k€ au total)
- ✓ 5000€ de restauration d'œuvres
- ✓ Travaux en régie et mobilier 3 000€

Ces investissements représentent un montant total prévisionnel d'environ 150 k€.

Plusieurs autres projets, tels que le réaménagement de la bibliothèque du musée et la finalisation de l'aménagement des réserves d'œuvres sont à l'étude et verront le jour suite à l'élaboration du Projet

Scientifique et Culturel (PSC) du musée. Ces projets seront alors chiffrés et donneront lieu autant que faire se peut à une programmation pluriannuelle d'investissement, qui devrait être progressivement mise en place pour planifier au mieux les investissements futurs.

II / LE PERSONNEL DE L'EPCC

II/A LES EFFECTIFS

Répartition des effectifs

Au 31/12/2025, l'effectif décompté serait de 26 agents : 22 fonctionnaires (dont 2 agents dans une position particulière de type disponibilité ou assimilé), 5 contractuels (dont 5 sur emplois permanents) soit 24.46 ETPR. En 2025, le musée a également employé 12 saisonniers répartis sur la saison estivale et 3 contrats d'accroissement temporaire au cours de l'année.

Le tableau des effectifs a été actualisé en 2025.

En 2026, il conviendra de statuer sur la pérennisation de deux contrats en cours (gardiennage internalisé et médiation volante) ainsi que la structuration de l'équipe dans un contexte de tension budgétaire et sociale.

Durée effective du travail

La durée légale du travail est de 1607h et les heures supplémentaires effectuées par les agents permanents sont récupérées. Au 01/09/2025, environ 180h supplémentaires ont été effectuées et devront être récupérées avant le 31/12.

II/B LES DÉPENSES DE PERSONNEL

La masse salariale

Les dépenses de personnel pour 2025 sont estimées à environ 1 319 000 €, un montant légèrement inférieur aux prévisions initiales du budget primitif de 1 346 000 €. Cette baisse s'explique par la non-reconduction de deux contrats (affectant les services sécurité et des publics) fin septembre, ainsi que par le retard pris dans la réévaluation du RIFSEEP.

En 2025, ces dépenses représenteront environ 69 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce pourcentage est mécaniquement plus élevé que l'année précédente en raison de la diminution globale des dépenses réelles de fonctionnement.

L'évolution sur les derniers exercices est la suivante :

Année	Montant 012	Montant 013	Dépenses nettes
2019	1 090 952 €	26 601 €	1 064 351 €
2020	957 578 €	44 122 €	913 456 €
2021	979 985 €	50 182 €	929 803 €
2022	1 059 634 €	48 414 €	1 011 220 €
2023	1 122 053 €	23 585 €	1 098 468 €

2024	1 331 373 €	48 409 €	1 282 964 €
2025 (estimation prévisionnelle)	1 319 020 €	17 488 €	1 301 532 €
2026 (prévision)	1 220 000 €	4 000 €	1 216 000 €

En 2026, une réflexion stratégique sur la gestion des effectifs sera indispensable. L'objectif est d'aligner les ressources humaines sur la nouvelle taille et la saisonnalité du musée.

Ce travail impliquera l'évaluation réaliste de la charge de travail de chaque équipe pour garantir des conditions de travail sereines et stabiliser les équipes. L'estimation des besoins humains qui en découlera permettra d'ajuster les rotations en fonction des horaires d'ouverture et d'assurer une couverture adéquate pour les préparations d'expositions et le fonctionnement courant du musée¹⁰. Les conclusions de l'audit commandité par le CD66 sont attendues pour préciser ces estimations et établir des objectifs d'optimisation du fonctionnement.

Enfin, une étude approfondie de la pyramide des âges et des niveaux de qualification sera menée pour répondre aux besoins futurs, sachant qu'actuellement, 33 % des agents ont entre 55 et 64 ans, et 42 % entre 45 et 55 ans.

Structure de la rémunération du personnel

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	809 263 €		Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	88 836 €		59 575 €
IPSE :	88 219 €		
CIA :	0 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	6 939 €		
Supplément familial de traitement :	2 619 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées

En 2025 : 3 agents titulaires d'une RQTH sont fonctionnaires (catégorie C)

Carrière et avancement

En 2025 :
 4 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon
 1 agent a bénéficié d'un avancement de grade.
 3 dossiers de promotion interne ont été présentés au CDG66. Aucun n'a été retenu au terme de l'application des LDG du CGD66.

Prestations et avantages divers

- Adhésion au COS du CD66
- Tickets restaurant - Marché public Edenred
- Participation Mutuelle Labellisée : 3 types de participation suivant la grille salariale pour la santé selon le montant du traitement brut (2,5 €, 5 € ou 7,5 €/mois) et pour la prévoyance (montants revalorisés en 2025 : 7€, 9,50€ ou 12€/mois)



Conseil d'administration du 05 novembre 2025

Relevé des décisions prises en application des articles 7 et 9 des statuts de l'EPCC.

- 2025d02 portant acceptation du don de l'association Les Amis du Musée de Céret d'un montant de 3500€
- 2025d03 portant demande de subvention pour l'acquisition d'une œuvre d'art de Teresa LANCETA
- 2025d04 portant demande de subvention pour l'acquisition du livre d'artiste : Patrick Loste, Peintures, Elias Sanbar, La femme, l'arbre, le cavalier et l'eau bleue, ed. Paraules, 2023
- 2025d05 portant demande de subvention FRAR pour la restauration d'oeuvres d'Auguste HERBIN
- 2025d06 annule et remplace la décision n°2025d05
- 2025d07 portant demande de subvention DRAC au titre du Plan Culture et Ruralité 2025 pour l'amélioration de la circulation des visiteurs
- 2025d08 à 2025d11 portant délégation de signature temporaire estivale aux chefs de service pour toutes commandes, relatives à leurs services, dont le montant n'excédera pas 100€
- 2025d12 portant acceptation du don de l'association des amis du musée d'art moderne de Céret d'une œuvre de Max Jacob, La corrida, 1913.
- 2025d13 portant acceptation du don de Monsieur Rémy Mathiot, Cadaquès, d'une œuvre d'Ode Bertrand, Le losange VI.
- 2024d14 portant demande de subvention pour l'exposition Picabia Flamenca. Picasso, Laurencin, Delaunay...prévue du 27 juin au 29 novembre 2026
- 2025d15 portant acceptation du don de l'artiste Teresa Lanceta, de deux oeuvres : Matanza de los Inocentes III et Rita I, 1993



DÉCISION N° 2025/02

portant acceptation du don de l'association Les Amis du Musée de Céret d'un montant de 3.500 €.

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 7;

VU la délibération du conseil d'Administration n°2 du 10 novembre 2020 portant délégation au directeur de l'EPCC pour accepter les dons et legs au musée d'art moderne de Céret

L'association Les Amis du Musée de Céret souhaite faire un don d'un montant de 3.500 euros au Musée d'Art Moderne de Céret de manière à soutenir le développement de l'ensemble de ses actions de programmation 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- d'accepter le don de l'association Les Amis du Musée de Céret souhaite faire un don d'un montant de 3.500 €, sans contrepartie ni affectation spéciale, qui sera comptabilisé au compte 756 Libéralités reçues.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

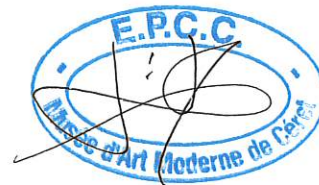
Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 03 juin 2025,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch

Directeur de l'EPCC

Musée d'art moderne de Céret



**P/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,**



DÉCISION N° 2025/03

portant demande de subvention pour l'acquisition d'une œuvre d'art de Teresa LANCETA 2025

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU la délibération n°5 du 29/11/2024 portant acquisition de l'œuvre objet de cette demande de subvention,

VU le budget primitif 2025 de l'EPCC,

Attendu du projet d'acquisition d'une œuvre d'art de Teresa LANCETA pour l'année 2025 dont le montant prévisionnel s'élève à 25 320 € TTC (budget principal de la collectivité en TTC), soit 24 000€ HT.

Oeuvre concernée : *Septiembre*, 2003, Laine et coton , 192 x 140 cm

Considérant la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour financer ce projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de solliciter la DRAC Occitanie dans le cadre du FRAM 2025 selon le plan de financement HT suivant :

	Taux de subvention attendu	Montant HT
DRAC (FRAM 2025)	<u>80 % du HT</u>	19 200,00 €
Autofinancement	<u>20 % du HT</u>	4 800,00 €
TOTAL		24 000,00 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Fait à Céret, le 23 juin 2025,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch

Directeur de l'EPCC

Musée d'art moderne de Céret



P/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,



DÉCISION N° 2025/04

portant demande de subvention pour l'acquisition du livre d'artiste : Patrick Loste, Peintures, Elias Sanbar, Le femme, l'arbre, le cavalier et l'eau bleue, Livre d'artiste, ed. Paraules, 2023

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU la délibération n°02 du 11/06/2025 portant approbation de l'acquisition objet de cette demande de subvention,

VU le budget 2025 de l'EPCC,

Attendu du projet d'acquisition du livre d'artiste *Patrick Loste, Peintures, Elias Sanbar, Le femme, l'arbre, le cavalier et l'eau bleue, Livre d'artiste, ed. Paraules, 2023* pour l'année 2025 dont le montant prévisionnel s'élève à 2500 € TTC (budget principal de la collectivité en TTC), soit 2369 € HT.

Oeuvre concernée :

Patrick Loste, Peintures, Elias Sanbar, Le femme, l'arbre, le cavalier et l'eau bleue, Livre d'artiste, ed. Paraules, 2023

Considérant la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour financer ce projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de solliciter la DRAC Occitanie dans le cadre du FRAM 2025 selon le plan de financement HT suivant :

	Taux de subvention attendu	Montant HT
DRAC (FRAM 2025)	<u>80 % du HT</u>	1 895,00 €
Autofinancement	<u>20% du HT</u>	474,00 €
TOTAL		2 369,00 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Fait à Céret, le 23 juin 2025,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch

Directeur de l'EPCC

Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2025/05

portant demande de subvention FRAR pour la restauration de 3 oeuvres d'Auguste HERBIN

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU le budget primitif 2025 de l'EPCC,

Attendu du projet de restauration de 3 oeuvres d'Auguste HERBIN dont le montant prévisionnel s'élève à 12 132 € TTC (budget principal de la collectivité en TTC), soit 10 110 € HT.

Oeuvres concernées :

Paysage de Céret, 1913, H/T, 94 x 91,5 cm, Mamc 1991-0465

Les trois arbres, 1913, H/T, 100 x 85 cm, Mamc 1995-0001

Portrait de Michel Aribaud, 1913, H/T, 55 x 46,1 cm, Mamc 1991-0567

Considérant la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès des financeurs FRAR 2025, à savoir la DRAC Occitanie et la Région Occitanie/Méditerranée-Pyrénées pour financer ce projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de solliciter la DRAC Occitanie et la Région Occitanie/Méditerranée-Pyrénées dans le cadre du FRAM 2025 selon le plan de financement HT suivant :

	Taux de subvention attendu	Montant HT
DRAC (FRAR 2025)	<u>37,5 % du HT</u>	3 791,00 €
Région (FRAR 2025)	<u>37,5 % du HT</u>	3 791,00 €
Autofinancement	<u>35% du HT</u>	2 528,00 €
TOTAL		10 110,00 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Fait à Céret, le 23 juin 2025,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret



P/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,



DÉCISION N° 2025/06
annule et remplace la décision n°2025d05
portant demande de subvention FRAR pour la restauration de 3 oeuvres d'Auguste HERBIN

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU le budget primitif 2025 de l'EPCC,

Attendu du projet de restauration de 3 oeuvres d'Auguste HERBIN dont le montant prévisionnel s'élève à 5 931,60 € TTC (budget principal de la collectivité en TTC), soit 4 943 € HT.

Oeuvres concernées :

Paysage de Céret, 1913, H/T, 94 x 91,5 cm, Mamc 1991-0465

Les trois arbres, 1913, H/T, 100 x 85 cm, Mamc 1995-0001

Portrait de Michel Aribaud, 1913, H/T, 55 x 46,1 cm, Mamc 1991-0567

Considérant la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès des financeurs FRAR 2025, à savoir la DRAC Occitanie et la Région Occitanie/Méditerranée-Pyrénées pour financer ce projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de solliciter la DRAC Occitanie et la Région Occitanie/Méditerranée-Pyrénées dans le cadre du FRAM 2025 selon le plan de financement HT suivant :

	Taux de subvention attendu	Montant HT
DRAC (FRAR 2025)	<u>37,5 % du HT</u>	1 853,00 €
Région (FRAR 2025)	<u>37,5 % du HT</u>	1 853,00 €
Autofinancement	<u>25% du HT</u>	1 237,00 €
TOTAL		4 943,00 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Fait à Céret, le 27 juin 2025,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret



P/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,



DÉCISION N° 2025/07

portant demande de subvention DRAC Patrimoines et architecture au titre du Plan Culture et Ruralité 2025 pour l'amélioration de la circulation des visiteurs

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU les budgets primitif et supplémentaire 2025 de l'EPCC,

Le Musée d'art moderne de Céret a pour projet de repenser la circulation des visiteurs au sein du musée de Céret et d'optimiser ainsi l'expérience de visite entre le musée et son extension. La mise en oeuvre globale de ce projet a été estimée à 17 000€ HT, soit 20 400€ TTC.

Considérant la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour financer ce projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de solliciter la DRAC Occitanie au titre du Plan Culture et Ruralité 2025 selon le plan de financement HT suivant :

	Taux de subvention attendu	Montant HT
DRAC (FRAR 2025)	<u>60 % du HT</u>	10 200,00 €
Autofinancement	<u>40% du HT</u>	6 800,00 €
TOTAL		17 000,00 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Fait à Céret, le 26 juin 2025,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2025/08
Portant délégation de signature

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les [art. R. 1431-13 et R. 1431-14](#) ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment ses articles 7 et 9 ;

VU la délibération n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur et ouvrant notamment la possibilité de délégation de signature ;

VU l'annexe au contrat de travail de Monsieur Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST portant acceptation des pouvoirs délégués par la Conseil d'Administration de l'EPCC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de l'Administratrice, délégation temporaire, du 08 juillet 2025 au 31 août 2025, est donnée à Monsieur Pierre JEANTET, responsable du service Technique-sécurité du Musée d'art moderne de Céret, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPCC toutes commandes, relatives à son service, dont le montant n'excédera pas 100 euros.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et madame l'Administratrice, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète,

Céret, le 07/07/2025

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2025/09
Portant délégation de signature

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les [art. R. 1431-13 et R. 1431-14](#) ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment ses articles 7 et 9 ;

VU la délibération n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur et ouvrant notamment la possibilité de délégation de signature ;

VU l'annexe au contrat de travail de Monsieur Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST portant acceptation des pouvoirs délégués par la Conseil d'Administration de l'EPCC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de l'Administratrice, délégation temporaire, du 08 juillet 2025 au 31 août 2025, est donnée à Madame Marie-Line CIUTI, responsable Accueil du Musée d'art moderne de Céret, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPCC toutes commandes, relatives à son service, dont le montant n'excédera pas 100 euros.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et madame l'Administratrice, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète,

Céret, le 07/07/2025

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2025/10
Portant délégation de signature

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les [art. R. 1431-13 et R. 1431-14](#) ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment ses articles 7 et 9 ;

VU la délibération n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur et ouvrant notamment la possibilité de délégation de signature ;

VU l'annexe au contrat de travail de Monsieur Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST portant acceptation des pouvoirs délégués par la Conseil d'Administration de l'EPCC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de l'Administratrice, délégation temporaire, du 08 juillet 2025 au 31 août 2025, est donnée à Madame Larraitz IBANEZ, responsable Boutique du Musée d'art moderne de Céret, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPCC toutes commandes, relatives à son service, dont le montant n'excédera pas 100 euros.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et madame l'Administratrice, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète,

Céret, le 07/07/2025

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2025/11
Portant délégation de signature

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les [art. R. 1431-13 et R. 1431-14](#) ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment ses articles 7 et 9 ;

VU la délibération n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur et ouvrant notamment la possibilité de délégation de signature ;

VU l'annexe au contrat de travail de Monsieur Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST portant acceptation des pouvoirs délégués par la Conseil d'Administration de l'EPCC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de l'Administratrice, délégation temporaire, du 08 juillet 2025 au 31 août 2025, est donnée à Madame Peggy MERCHEZ, responsable Boutique du Musée d'art moderne de Céret, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPCC toutes commandes, relatives à son service, dont le montant n'excédera pas 100 euros.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et madame l'Administratrice, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète,

Céret, le 07/07/2025

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2025/12

portant acceptation du don de l'association des amis du musée d'art moderne de Céret d'une œuvre de Max Jacob, *La corrida*, 1913.

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 7;

VU la délibération du conseil d'Administration n°2 du 10 novembre 2020 portant délégation au directeur de l'EPCC pour accepter les dons et legs au musée d'art moderne de Céret

L'association des amis du musée d'art moderne de Céret propose au musée d'art moderne de Céret le don d'une œuvre de Max Jacob, *La corrida*. Ce dessin réalisé en 1913 et acquis par L'Association des Amis du musée de Céret auprès de Michel et Monique Rodrigue, est un témoignage d'un séjour de Picasso et Max Jacob à Céret en 1913. A cette occasion, ils voyagent en Catalogne du Sud et assistent à une corrida, à la suite de quoi le poète exécute cette scène tauromachique puissante.

La Commission scientifique régionale des collections des musées de France Occitanie a émis un avis favorable à ce don en mars 2025, soulignant l'intérêt de cette acquisition à titre gratuit pour enrichir les collections de l'EPCC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- d'accepter le don de l'association des amis du musée d'art moderne de Céret d'une œuvre de Max Jacob, *La corrida*, 1913, d'une valeur estimée de 8 000€, sans contrepartie
- précise que les dépenses et recettes (équilibrées) correspondantes sont au budget 2025 (BS) de l'EPCC.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 20 juillet 2025,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret



P/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,



DÉCISION N° 2025/13

portant acceptation du don de Monsieur Rémy Mathiot, Cadaquès, d'une œuvre d'Ode Bertrand, Le losange VI.

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 7;

VU la délibération du conseil d'Administration n°2 du 10 novembre 2020 portant délégation au directeur de l'EPCC pour accepter les dons et legs au musée d'art moderne de Céret

Monsieur Rémy Mathiot, galeriste résidant à Cadaquès, propose au musée d'art moderne de Céret le don d'une d'Ode Bertrand, Le losange VI. Cette peinture acrylique sur bois réalisée en 1978 et faisant partie de la collection personnelle de Monsieur Mathiot, est l'une des peintures de la série intitulée *Le Losange* présentant des variations sur le motif d'un réseau variant sur le format de triangles et de losanges.

La Commission scientifique régionale des collections des musées de France Occitanie a émis un avis favorable à ce don en mars 2025, soulignant l'intérêt de cette acquisition à titre gratuit pour enrichir les collections de l'EPCC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- d'accepter le don de Monsieur Rémy Mathiot, Cadaquès, d'une œuvre d'Ode Bertrand, Le losange VI, 1978, d'une valeur estimée de 2500€, sans contrepartie.
- précise que les dépenses et recettes (équilibrées) correspondantes sont au budget 2025 (BS) de l'EPCC.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 20 juillet 2025,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch

Directeur de l'EPCC

Musée d'art moderne de Céret



P/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice.

DÉCISION N° 2025/14

*portant demandes de subventions pour l'Exposition Picabia, de New York à Barcelone. Duchamp, Laurencin, Delaunay...
prévue du 27 juin au 29 novembre 2026*

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

Attendu du projet d'exposition *Picabia, de New York à Barcelone* du 27 juin au 29 novembre 2026 dont le montant prévisionnel d'élève à 239 050 €TTC (budget principal de la collectivité en TTC),

Considérant la nécessité de procéder à la modification du plan de financement de la demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour financer ce projet qui poursuit l'objectif d'explorer de manière inédite le parcours de Picabia entre 1913 et 1924.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de solliciter les partenaires financiers prévisionnels de l'exposition *Picabia, de New York à Barcelone* selon le plan de financement suivant :

	Taux de subvention attendu	Montant TTC
DRAC Aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et politiques territoriales (2024)	12,5% du TTC	30 000,00 €
Autofinancement	87,5 % du TTC	209 050,00 €
TOTAL		239 050,00 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Fait à Céret, le 29 septembre 2025,
DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2025/15

portant acceptation du don de l'artiste Teresa Lanceta, de deux oeuvres :
Matanza de los Inocentes III, 1993
Rita I, 1993

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 7;

VU la délibération du conseil d'Administration n°2 du 10 novembre 2020 portant délégation au directeur de l'EPCC pour accepter les dons et legs au musée d'art moderne de Céret

L'artiste espagnole Teresa Lanceta propose au musée d'art moderne de Céret le don de deux oeuvres, l'une intitulée Matanza de los Inocentes III, 1993 et Rita I, 1993

Matanza de los inocentes III de 1993 (fusain et pastel sur du papier réalisé à la main) se réfère directement à la guerre à la guerre menée par Israël au Liban en 1993 et aux destructions des ports de Beyrouth et de Gaza. *Rita I* de 1993, est une composition au pastel et au fusain de 70 par 52 cm de 1993. L'oeuvre est issue d'une image vue par l'artiste représentant un groupe d'enfants gitans apprenant à lire avec les mains

La Commission scientifique régionale des collections des musées de France Occitanie a émis un avis favorable à ce don en novembre 2024, soulignant l'intérêt de cette acquisition à titre gratuit pour enrichir les collections de l'EPCC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- d'accepter le don de l'artiste Teresa Lanceta des deux oeuvres Matanza de los Inocentes III, 1993 et Rita I, 1993 d'une valeur estimée de 5000€, sans contrepartie.
- précise que les dépenses et recettes (équilibrées) correspondantes sont au budget 2025 (BS) de l'EPCC.

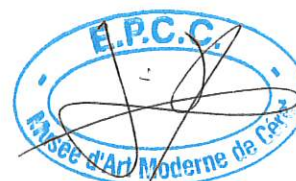
ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 02 octobre 2025,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret



P/ La Direction de l'EPCC,
L'Administratrice,